

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV N° 622

DU 21 SEPTEMBRE 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 19 septembre 2023

Procès-Verbal N° 622

Voeux des clubs – Assemblée Générale d’hiver

En prévision de l’Assemblée Générale d’Hiver du District, qui aura lieu le 17 novembre 2023, Et en application de l’article 12.5.2 des statuts du District
Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction avant la date de l’Assemblée Générale.
Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la mission juridique nous vous remercions de les faire parvenir **pour le 5 octobre au plus tard.**

TRESORERIE

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 16 septembre 2023

ECHIROLLES 3 U17D2

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Amende 140 €

Du 17 septembre 2023

MANIVAL 2 CIFM

BONNEVAUX CIFM

RACING CLUB HILAIROIS CIFM

FORFAIT GENERAL U20

Amende 90 €

Du 13 septembre 2023

PAYS VOIRONNAIS U20D2

Du 19 septembre 2023

GIERES U20D2

FORFAIT GENERAL U15

Amende 68€

Du 14 septembre 2023

BAJATIERE U15D3

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 16-17 septembre 2023

Voir PV n°622 de la Commission FMI

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 18 SEPTEMBRE 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux

clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 octobre 2023 :

527889 QUATRE MONTAGNES FC

544456 FC 2A

581674 MOIRANS FC

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

De plus, Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale de St Romans, tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier.

En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

Nous vous remercions de respecter cette obligation nouvelle.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 19 septembre 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°622**

Président : MONTMAYEUR Marc.

Présent(e)s BLANC Aline, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie,

Excusé(e)s : PION Christophe, REMLI Amar, , FERNANDES Carlos- representant de la commission des arbitres, EL RHAFFARI Reda, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, , MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck, SCARPA Vincent.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

LIGUE LAURAFoot : Suite appel réglementaire du club l'A.S GRESIVAUDAN. Documents demandés envoyés.

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°622

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie VAGNEUX Luc , CUSANNO Stephane ,
CARRETERO Christophe- SAINT ALBIN Laurent- THEVENIN Cyril

Excusés : LALO Aboubakar,- AKYUREK Mustafa. TREVISAN Ludovic

DATES FORMATION INITIALE ARBITRE

FIA : 07 , 14 , 21 Octobre/2023 au District de L'Isere de 8h30 à 17h30

FMI et Formation Administrative le 28//10/2023 au District à Sassenage de 8h-12h.

FORMATION D'ARBITRES AUXILIAIRES :

- Le samedi 23 septembre 2023 de 8h00 à 12h30 lieu stade d'Estrablin 38780.
- Le samedi 30 septembre 2023 de 8h00 à 12h30 lieu district de l'Isère de football à Sassenage 38360.

VOIR SUR LE SITE DU DISTRICT les modalités avec fiche d'inscription .

NOTE AUX ARBITRES

Pour les rencontres jeunes toutes catégories, la CDA considère que en étant disponible le samedi après midi pour les matchs jeunes, vous êtes disponible de 12h00 à 18h00 peu importe l'horaire du coup d'envoi du match

ABSENCE STAGE DU 09/09/2023

Tous les arbitres absents au stage de debut de saison ainsi que les arbitres présents mais non à jour ou en echec du test physique sont tenus d'être présents au stage de rattrapage du 11/11/2023 au district de l'isere .

Convocation par mail sera envoyée aux arbitres concernés.

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 :

Doivent 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

SI 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

SI 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire , aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres .

RESPONSABLE OBSERVATIONS : VAGNEUX Luc

Voir coordonnées sur Organigramme CDA

RESPONSABLE TUTORATS : SAINT ALBIN Laurent merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com

COURRIERS CLUBS

US CORBELIN

Demande arbitres matchs DU 28-29/10/2023

Séniors D5 P D – LES AVENIERES 2 /CORBELIN 3

Séniors D4 P D – LES AVENIERES 1 /CORBELIN 2

Satisfaction vous sera donnée dans la mesure de nos possibilités .

COURRIERS ARBITRES

- ACHILLEAS Evangelias : envoi de sa fiche de renseignements
- LAKHAL Aymane - ZINSOU Romaric : demande pour la formation ligue AAR3 , le désignateur vous désignera dans cette categorie ou vous serez observés pour votre candidature ligue.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 19 Septembre 2023 à 18H

Procès-Verbal N°622

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,

Excusé : HESNI Mohamed,

.....
PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Cette saison, nous serons dans l'incapacité de traiter les demandes qui sont hors délai

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Courriers reçus :

-Claix : lu et noté

- Beauvoir : lu et noté

- Corbelin : lu et noté

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 23 ET 24 SEPTEMBRE 2023**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D2 POULE A	DOLOMIEU	CREYS MORESTEL	AVETTAND NICOUD JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	MANIVAL 2	VOREPPE	EL RAFFARI REDA	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	JARRIE CHAMP	ST MARTIN D'HERES	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE E	BEAUVOIR	ENTENTE FOOT ETANGS	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE G	BEAUVOIR 2	ENTENTE FOOT ETANGS 2	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE A	ABBAYE 2	ST GEORGES COMMIERS 2	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB ST GEORGES

WEEK END DU 30 SEPTEMBRE ET 1 OCTOBRE 2023

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U20 D1	COTE ST ANDRE	ST MARCELLIN	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE LA COTE
U20 D1	FC2A	TOUR ST CLAIR	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB FC2A
SENIORS D1	USVO	VALLEE GUIERS	BOULORD J GUIGON FLORIAN	CAISSE DE PEREQUATION
D2 POULE A	SASSENAGE	REVENTIN	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB SASSENAGE
D5 POULE A	DOMENE 2	UO PORTUGAL 2	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB DOMENE



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 19 Septembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 622

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayeur

REUNIONS AVANT SAISON DE JEUNES

Cinq réunions d'avant saison pour les équipes U17 et U15 du District de l'Isère sont programmées

Pour le secteur Bièvre Valloire le jeudi 21 septembre à Eyzin Pinet
Pour le secteur Basse Isère le lundi 25 septembre à 18h30 à Corbelin
Pour le secteur La Mure-Pontcharra le jeudi 28 septembre à 18h 30 au District de l'Isère
Pour le secteur St Marcellin Voiron, le lundi 2 Octobre (lieu à définir)
Pour le secteur Grenoble-Fontaine le jeudi 5 octobre à 18h30 au District de l'Isère

La présence de l'éducateur ou du dirigeant de chaque équipe est demandée
Une convocation par mail sera envoyée à chaque club

RECIDIVE CLUBS

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS ; DOMENE ; AJA VILLENEUVE ; LCA FOOT 38 ; ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes reçues et validées

Artas ; Asieg ; Balmes N.I ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Bouvesse ; Charvieu ; Corbelin ; Cremieu ; Domène ; Goncelin ; La Batie Divisin ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Liers ; Mahorais Grenoble ; O.N.D ; Pierre Chatel ; Reventin ; Rives ; Ruy Montceau ; Seyssins ; Seyssuel ; Saint Cassien ; Saint Etienne de Crossey ; Saint Hilaire de la Cote ; saint Joseph de Rivière ; Saint Lattier ; St Paul de Varcès ; Sud Isère ; Sure ; Tullins ; Tunisiens de SMH ; Turcs de Grenoble ; UniFoot ; U.O.P ; Vallée de la Gresse ; VelanneVerSau ; Voreppe ; Vourey Sp

Listes reçues mais NON validées

Gières ; Vareze



COMMISSION FEMININES

Réunion du lundi 19 Septembre 2023

Procès-verbal n ° 622

Président : Jacques Issartel, Elodie Diasparra,

Présent : Thierry Truwant

Excusés : Lucie Mathieu, Gérard Bouat, Elodie Diasparra

COURRIERS : ST CASSIEN, SUD ISERE, JEREMY HUGONNARD ROCHE, CHAMBERY, ESTRABLIN, PAYS DES COULEURS, BERTHAUD PIERRE, CREMIEU, VALLEE DU GUIERS, CESSIEU, PAYS D'ALLEVARD, EYBENS, EDOUARD FROGER, FC ECHIROLLES, ST SIMEON DE BRESSIEUX, MISERIEUX TREVOUX, GT NIVOLAS TOUR S C, ENTENTE FOOT ETANGS, BOURBRE, FOOT FEMININ NORD ISERE, CHOMERAC, CROLLES, BEAUREPAIRE

Suite à plusieurs indisponibilités **LA PLENIERE FEMININE** est reportée mi-janvier au district de l'Isère

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires et de terrains dans la **PERIODE ROUGE**.

SAISON 2023 / 2024

Seniors à 8

Poule C
FOOT DES ETANGS
BEAUREPARE
Intègrent la poule C

U 18 à 8

Inscription de CESSIEU

Catégorie U 13

Les inscriptions vont se faire sur Google Form

Phase automne sous forme de plateaux de 4 équipes

Phase printemps, possibilité de création d'un championnat.

FOOT LOISIR SENIOR A 8

Les clubs de C V L 38, Vallée de l'Hien, US Jarrie Champ, Estrablin, sont intéressés pour la pratique du foot loisir senior à 8.

Merci de nous informer de votre éventuel intérêt pour cette pratique.

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 19 Septembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 622

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 16 et 17 09/2023)

U15D2	Poule B	MOIRANS
U15D2	Poule C	VOREPPE
U15D3	Poule E	MANIVAL
U15D3	Poule I	VINAY

COUPE ISERE F MARCHIOL SEYSSUEL

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

Des formations utilisateurs FMI pour principalement les U13 D3 et D4 ainsi que pour les nouveaux clubs seront faites par le DIF (voir sur le site du District pour les inscriptions)

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 19 septembre 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 622

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

- 16. **Rachais** : noté (confirmation engagements)
- 17. **Fontaine Les Îles** : noté (vœux).
- 18. **Fontaine Les Îles** : noté (date match à domicile).
- 19. **St-Paul-de-Varces** : noté (confirmation engagement).
- 20. **Villeneuve** : noté (confirmation engagement 2^{ème} équipe).
- 21. **Villard-Bonnot 2** : noté (licences).
- 22. **GSE** : noté (demande accès Footclubs).
- 23. **Turcs de Grenoble** : noté (confirmation engagement).
- 24. **Jarrie-Champ** : noté (confirmation date coupe Futsal-Entreprises)

RÉUNION D'AVANT-SAISON DE LA CFSE

La réunion d'avant-saison s'est déroulée ce **mercredi 13/09/2023 à 19h30** au siège du District

Présentation des membres de la CFSE et tour de table des représentants des clubs.

Membres du District présents : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI et Patrick MONIER.

Membres du District excusés : Jean-Marc BOULORD (Commission des Règlements) et Fabien CICERON (Trésorerie).

Clubs présents : Air Liquide, ASPTT Grenoble, Biliou, Bourg d'Oisans, CEA, Eybens, Fontaine Les Îles, Goncelin, GSE, Jarrie-Champ, Métropolitains, Rachais, St-Georges-de-Commiers, St-Martin d'Hères, St-Martin d'Uriage, Tunisiens SMH, Vallée de la Gresse, Villard-Bonnot Grésivaudan.

Clubs excusés : Deux Rochers, Fasson, Poisat, Turcs de Grenoble (+ Champagnier Brié et St-Paul-de-Varces).

Remerciements. Le président de la CFSE remercie très chaleureusement tous les

participants à la réunion : 21 personnes sont présentes. 18 clubs sur 24 engagés à ce jour montrent leur intérêt et leur passion pour notre sport.

Fonctionnement de la CFSE. Réunion les mardis soirs. Rappel du principe de la messagerie : utilisation de l'adresse <n° d'affiliation>@laurafoot.org des clubs, délais de traitement des courriels (tout courriel reçu le mercredi ne sera traité que le mardi suivant, sauf urgence et dans ce cas le secrétariat contacte le président de la CFSE).

Foot à 11, coupe nationale foot entreprise. Seuls les clubs affiliés foot entreprise (n° fédéral commençant par 6) peuvent y participer. Air Liquide est le seul représentant du District de l'Isère engagé cette saison.

Foot à 11, championnat et coupe. Ouvert à tous les clubs du District de l'Isère, les matchs se jouent habituellement le lundi soir et sont arbitrés par des arbitres officiels. Annulé la saison dernière pour cause de nombre d'équipes engagées insuffisant (4), le championnat à 11 pourrait être relancé cette saison. Quelques clubs présents font part de leur vif intérêt (Air Liquide, Bourg d'Oisans, GSE, Villard-Bonnot Grésivaudan) dans l'attente d'un retour de GEM (2 équipes). Avec 6 équipes engagées, ce serait très envisageable.

Les clubs regrettent que la pratique du foot en semaine et entreprise (à 11 et à 8) ne soit abordée lors des Assemblées Générales du District. En effet, certains clubs seraient peut-être intéressés s'ils avaient connaissance de nos compétitions afin de permettre aux joueurs non retenus le week-end de participer à des matches officiels en semaine.

Foot à 8, championnats et coupe. Comme évoqué lors de la réunion plénière du 26 juin dernier, un débat sur la formule des championnats est ouvert : maintien d'une phase de brassage ou championnats sur 3 niveaux (D1, D2, D3). Un rappel est fait quant à l'application des règlements concernant plusieurs équipes d'un même club : hormis le dernier niveau, il n'est pas permis à un club d'avoir 2 équipes ou plus (équipes réserves) dans une même division. Les cas particuliers pour le foot en semaine et entreprise où les équipes 2 (3 et +) ne sont pas des équipes réserves, mais des équipes d'entités, de services ou d'établissements distincts, ne peuvent malheureusement pas être pris en compte. Les clubs présents regrettent ce point de règlement et qu'il ne soit pas possible d'y remédier (pas de montée en Régionale, foot « loisir », etc.). Un vœu est à l'étude. Proposition d'un championnat avec une 1^{ère} phase regroupant toutes les équipes, puis une 2^{nde} phase en 3 poules constituées d'équipes de même niveau. Après échanges et vote, la CFSE établira un championnat sur 3 niveaux.

Composition des poules (sous réserve) : D1 et D2 composées de 9 équipes (1 promu), D3.

D1 : Eybens, Jarrie-Champ, Métropolitains, Rachais (1), St-Georges-de-Commiers, St-Martin d'Hères, St-Martin d'Uriage, Tunisiens SMH et Villeneuve.

D2 : Air Liquide, Biliou, Deux Rochers, Fasson, Fontaine Les Îles, Poisat, Rachais (2), Vallée de la Gresse (1), Ver Sau ?

D3 : ASPTT Grenoble, Bourg d'Oisans, CEA, Goncelin, GSE, Turcs de Grenoble, Vallée de la Gresse (2), Villard-Bonnot Grésivaudan (1), Villard-Bonnot Grésivaudan (2), Villeneuve (2), et d'autres éventuelles nouvelles équipes. Information : ASPTT 1 La Poste devient Villard-Bonnot Grésivaudan (2) en remplacement de l'équipe Villard-Bonnot Grésivaudan 2 de la saison dernière et ASPTT Grenoble 2 ST devient ASPTT Grenoble 1.

Arrêts : ASPTT Grenoble 2 ST (nom de l'équipe), Champagnier-Brié, St-Paul-de-Varces.

Coupe : reconduction de la formule des saisons précédentes. La CFSE précise que si 30 équipes sont engagées en coupe, il y aura une coupe repêchage.

Calendrier (sous réserve) : 1^{er} tour de coupe semaine du 25-28/09/2023, 1^{ère} journée de championnat semaine du 02-06/10/2023.

Coupe Futsal-Entreprises. Le club de Jarrie-Champ se propose d'accueillir les équipes souhaitant participer à la coupe Futsal-Entreprises le samedi 13/01/2024 (début des matches 18h00) à Champ-sur-Drac. Organisée par la Commission Futsal, seules les équipes

participant à nos compétitions Foot en semaine et entreprise (à 8 ou à 11) peuvent être engagées (10 joueurs maximum par équipe).

Terrains. La CFSE insiste sur la réciprocité (matchs aller/retour) du fait que certaines équipes parcourent de longs trajets pour jouer contre des équipes du bassin grenoblois. Possibilité de jouer à Grenoble si équipes trop éloignées (demande auprès de la CFSE).

Licences. Une évidence : tout joueur doit être licencié pour participer aux différentes compétitions. **La CSFE et les clubs à l'unanimité exigent la présentation des licences de chaque équipe avant chaque rencontre (Foot Compagnon).**

Arbitres, délégués. Les clubs peuvent demander, à leurs charges, la présence d'un arbitre officiel et/ou d'un délégué.

Trésorerie. La CFSE sensibilise les clubs à être vigilants sur leurs trésoreries vis-à-vis du District et de la Ligue.

Feuilles de match et saisies des résultats. Les dates indiquées sur les feuilles de match sont des jeudis afin de permettre leur impression pour les matches en semaine du lundi au jeudi. Si nécessaire, rectifier la date pour mettre la date correcte du match. Envoyer la FM (voie postale ou mail) au district dans les 48 heures suivant la rencontre..

Assemblées Générales. Un rappel est fait concernant la présence obligatoire aux assemblées générales du District (hiver et été). Pour les raisons déjà évoquées, les clubs regrettent que le foot en semaine ne soit pas abordé lors des A.G. Les clubs souhaiteraient, comme cela existe dans d'autres districts, qu'un représentant d'un club entreprise ou à 8 puisse représenter l'ensemble des équipes à 8 (selon un ou des critères à établir). La CFSE informe que ce n'est pas envisageable pour cette saison (année électorale). Un vœu est à l'étude.

Assemblée Générale d'Hiver : vendredi 17/11/2023 aux Avenières.

Aides. La CFSE rappelle que les clubs peuvent déposer des dossiers FAFA et qu'une opération « Cages » est en cours.

Journée des Bénévoles et Récompenses. La CFSE rappelle que tout club peut récompenser un membre licencié de son club pour son investissement ou ses actions : journées des bénévoles, médailles du district, etc. La CFSE précise aussi de vérifier la disponibilité des récipiendaires pour leur participation à ses différents événements.

La CFSE remercie à nouveau tous les participants pour leur venue, la très bonne tenue des échanges et surtout pour leur intérêt à la pratique du foot en semaine.

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

1^{er} tour (tour régional)

Centesia Foot (63, Puy-de-Dôme) – AS Médicale Plus (63, Puy-de-Dôme)

Mardi 26/09/2023, 19h30. Stade Camille Leclanché, Clermont-Ferrand (63).

Gerzat Cheminots (63, Puy-de-Dôme) – Lyon Sport Métropole (69, Rhône).

Samedi 30/09/2023, 15h00.

Air Liquide (38, Isère) – Volvic Sources Football (63, Puy-de-Dôme).

Samedi 30/09/2023, 15h00. Complexe sportif Paul Vieux-Melchior, Sassenage (38).

COUPE DE L'ISERE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 13/01/2024, 18h00. Champ-sur-Drac.

Inscriptions auprès de la commission Futsal ou de la CFSE jusqu'au 12/12/2023.

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8, Calendrier

Compte tenu des délais pour organiser la coupe et pour l'établissement des feuilles de match au 25-28/09/2023, la CFSE décide de reporter le 1^{er} tour de coupe au 09-12/10/2023. Phase de poules : T01) 09-12/10/2023. T02) 13-16/11/2023. T03) 11-14/12/2023. T04) 05-08/02/2024.

Phase finale : 1/4 de finale) 11-14/03/2024. 1/2 finales) 08-11/04/2024. Finale) 24/05/2024.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, Calendriers D1, D2 et D3.

Aller : J01) 02-05/10/2023. J02) 09-12/10/2023. J03) 16-19/10/2023. J04) 06-09/11/2023. J05) 20-23/11/2023. J06) 27-30/11/2023. J07) 04-07/12/2023. J08) 18-21/12/2023. J09) 29-01-01/02/2024.

Retour : J10) 12-15/02/2024. J11) 04-07/03/2024. J12) 18-21/03/2024. J13) 25-28/03/2024. J14) 08-11/04/2024. J15) 29/04-02/05/2024. J16) 13-16/05/2024. J17) 27-30/05/2024. J18) 03-06/06/2024.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Composition de la poule, 9 équipes : Eybens, Jarrie-Champ, Métropolitains, Rachais (1), St-Georges-de-Commiers, St-Martin d'Hères, St-Martin d'Uriage, Tunisiens SMH et Villeneuve.

Match à jouer le 02/10/2023.

J01. Métropolitains – Rachais (1).

Lundi 02/10/2023, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 02-05/10/2023.

J01. St-Martin d'Uriage – St-Georges-de-Commiers.

J01. St-Martin d'Hères – Jarrie-Champ.

J01. Eybens – Tunisiens SMH.

J01. Exempt : Villeneuve (1).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Composition de la poule, 9 équipes : Air Liquide, Biliou, Deux Rochers, Fasson, Fontaine Les Îles, Poisat, Rachais (2), St-Paul-de-Varces et Vallée de la Gresse (1).

J01. Deux Rochers – Biliou.

J01. Fasson - Fontaine Les Îles.

J01. Vallée de la Gresse (1) – St-Paul-de-Varces.

J01. Rachais (2) – Poisat.

J01. Exempt : Air Liquide.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Composition de la poule, 10 équipes : ASPTT Grenoble, Bourg d'Oisans, CEA Grenoble, Goncelin, GSE, Turcs de Grenoble, Vallée de la Gresse (2), Villard-Bonnot Grésivaudan (1), Villard-Bonnot Grésivaudan (2), Villeneuve (2).

J01. ASPTT Grenoble - Villeneuve (2).

J01. Bourg d'Oisans – Vallée de la Gresse (2).

J01. Villard-Bonnot Grésivaudan (2) - GSE.

J01. CEA Grenoble – Goncelin.

J01. Turcs de Grenoble – Villard-Bonnot Grésivaudan (1).



COMMISSION FUTSAL

Mardi 19 SEPTEMBRE 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°622

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusés :
Absents :

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Merci aux clubs présents lors de la réunion plénière Futsal pour la saison 2023/24 du vendredi 15/09/23.

INFO:

Voir sur le site du DIF le calendrier pour le Championnat D1 Futsal 2023/24.

Suite à l'allocution du président du DIF lors de l'AG d'été du 30/06/2023 à St Romans:

La gestion de la boîte mail officielle des clubs connaît des errements qui amènent des complications. A compter de la saison 2023-24, tout mail transmis par la boîte officielle devra être revêtu du nom et de la fonction de la personne signataire. En effet il est anormal de constater que nous recevons des présidents de club qui ne sont pas au courant d'un mail envoyé au district.

Coupes jeunes U13; U15; U17 et Féminines sénior :

Merci aux clubs de voir pour obtenir un créneau dans leurs gymnases pour organiser les phases de qualification (journée ou 1/2 journée) aux dates notées sur le planning prévisionnel du Futsal visible sur le site du District.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 19 SEPTEMBRE à 15 h 00

Procès-Verbal n° 622

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN

Excusés : Patrice GALLIN, Daniel HUGOT,

Rappel COUPE U17

La coupe Isère U17 Crédit Agricole – réservée à l'équipe U17 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé. Autorisation de faire jouer 3 joueurs U18 en Coupe U17 **pour les clubs évoluant en D2 et D3.**

DEROGATION

La Commission des Règlements rappelle qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district ait obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictées, - il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement. Accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de club tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION – BON à SAVOIR

- Considérant que le club X demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F.
- Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20.
- Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE

Art.49-3 des R.G. du District Isère Football : "Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie au lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :

- 1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
- 2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
- 3) Arbitres auxiliaires, c'est-à-dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District.
- 4) Dirigeant ou joueur des clubs en présence.

L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel. Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraîne la perte du match par pénalité".

CHAMPIONNAT ET COUPE VETERANS :

- Règlement Inscription obligatoire sur Footclubs pour Coupe et Championnat.
- La prise en compte de l'inscription ne se fait que si le nombre de licenciés ayant leur licence enregistrée à la LAuRAFoot avec tous les documents prévus est suffisant (8 minimum par équipe inscrite).
- Toute équipe inscrite et qui n'aura pas le nombre voulu de licences sera incorporée dans une poule mais sera exempt de matchs.
- Un courrier sera envoyé au président du club et au maire de la commune.
- Si après la 3^{ème} journée de matchs, le club n'est pas à jour de licenciés : exclusion de toutes les compétitions. Feuille de match :
- En coupe : transmission obligatoire au district et saisie des résultats sur internet. Pas de prolongation et tirs au but si match nul.
- En championnat : la feuille de match devra être archivée au club afin d'être à la disposition des instances footballistiques ou autres.
- Durée des rencontres : 2 fois 45 minutes
- **Un seul joueur de plus de 30 ans autorisé par équipe.**

COURRIERS

C.V.L.38 : une rencontre programmée doit se jouer obligatoirement sous peine de match perdu aux deux équipes.

Pour la désignation en cas d'absence ou de non-désignation d'arbitre officiel, voir art. 49-3 ci-dessus, ordre de priorité.

Si personne ne se manifeste pour arbitrer, un joueur peut prendre le sifflet.

Si personne ne veut officier, c'est match perdu par forfait (moins un point et zéro but) aux deux équipes.

ST MARCELLIN : Art.64-c des Règlements Généraux de la F.F.F. :

Un joueur peut signer plus d'une licence dans le cours de la même saison dans les cas suivants :

c) "cas de double licence « Joueur » : détention régulière, dans le même club ou dans deux clubs différents, de deux licences « Joueur » de pratiques différentes (Libre, Football d'Entreprise,

Loisir, Futsal) au maximum, sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents."

Impossibilité d'avoir deux licences dans la même pratique.

PAYS d'ALLEVARD : art 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" 1. a) *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ... le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."*

RECLAMATION - RESERVE d'APRES-MATCH

N°7 : ST MARCELLIN / VOREPPE : U15 – D2 – POULE C – MATCH DU 16/09/2023.

Le club de ST MARCELLIN a envoyé un courriel le 18/09/2023 : " *Bonjour, suite à l'envoi de la feuille de match papier (l'équipe de Voreppe n'ayant pu valider la FMI) du samedi 16-09-2023 catégorie U15 D2 poule c Match N° 26125463 ,les responsables de notre club de l'OSM m'ont demandé une révocation pour ce match car plusieurs joueurs de Voreppe n'ayant pas de licence à jour pour ce match de samedi."*

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réclamation du club de ST MARCELLIN pour la dire irrecevable : Joueurs non qualifiés.

- Considérant l'art.187 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Réclamation - La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER OUVERT PAR LA COMMISSION des REGLEMENTS

N°8 : ST MARCELLIN / VOREPPE : U15 – D2 – POULE C – MATCH DU 16/09/2023.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de VOREPPE :
 - Yazid BOUTATA, demande de licence saisie le15/09/2023, enregistrée le 15/09/2023, demande de licence refusée par la LAuRAFoot.
 - Martin COLOMBO, licence saisie le18/09/2023, enregistrée le 18/09/2023,
 - Nicolas ESPINASSON, licence saisie le18/09/2023, enregistrée le 18/09/2023, joueur qualifié le 23/09/2023
 - Aaron MARQUES, licence saisie le18/09/2023, enregistrée le 18/09/2023, joueur qualifié le 23/09/2023
 - Théo DI ANTONIO, licence n° 2548489069 est licencié au club de SASSENAGE pour la saison 2023-2024.
 - Nadir MEDROUM, joueur non licencié

- Boris QUINZELAIRE, joueur non licencié
- Maxime CANTON, joueur non licencié.

Ces joueurs n'étaient pas licenciés à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de VOREPPE.

Club de VOREPPE (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club de VOREPPE est amendé de la somme de 7 x 100€ = 700€ pour avoir fait jouer 7 joueurs non licenciés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°5 : CREYS-MORESTEL / L'ISLE d'ABEAU : U15 – D2 – POULE D – MATCH DU 16/09/2023.

Le club de CREYS MORESTEL a écrit sur la F.M.I. : "*Je soussigné(e) BERNARD KELLY licence n° 2528703038 Dirigeant responsable du club U. S. CREYS-MORESTEL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs JESSIM BELLAOUI, WASSIM NAYA, du club de ISLE D'ABEAU F.C., pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs JESSIM BELLAOUI, WASSIM NAYA a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre. "*

Le club de CREYS MORESTEL a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 17/09/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de CREYS MORESTEL pour la dire recevable : Joueurs non qualifiés.

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de L'ISLE D'ABEAU :
 - Jessim BELLAOUI, licence saisie le 12/09/2023, enregistrée le 12/09/2023, joueur qualifié le 17/09/2023,
 - WASSIM NAYA, licence saisie le 13/09/2023, enregistrée le 13/09/2023, joueur qualifié le 18/09/2023.

Ces joueurs n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de L'ISLE D'ABEAU pour en reporter le bénéfice au club de CREYS-MORESTEL.

L'ISLE D'ABEAU : (moins un (-1) point, zéro (0) but),

CREYS6MORESTEL : (trois (3) points, trois (3) buts), .

Le club de L'ISLE D'ABEAU est amendé de la somme de 2 x 30 € = 60 € pour avoir fait jouer des joueurs non qualifiés à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°6 : EYBENS 22 / GP A.S. VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU – U20 – D1 – MATCH DU 16/09/2023.

Le club de Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a écrit sur la F.M.I. : "*Je soussigné(e) BERTANDEAU LOAN licence n° 2546629206 Capitaine du club ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O.C. D'EYBENS, pour le motif suivant : des joueurs du club O.C. D'EYBENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*"

Le club de Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 18/09/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU pour la dire recevable : Joueurs brulés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de EYBENS évoluant en U20-R2, POULE A.
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre SEYSSINS a eu lieu le 10/09/2023.
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Ententes entre clubs

Liste des ententes validées le 29/08, 5/09/2023 et 12/09/2023

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
SF.3	GUC FOOTBALL	GIERES		GUC FOOTBAL
U11.1	LIERS	F.C. BONNEVAUX		LIERS
U13.1	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER
U13.2	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 2
U13.5	CHEYSSIEU	LA SANNE - ST ROMAIN		CHEYSSIEU
U13.6	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS 1
U13.7	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS 2
U13.8	ST HILAIRE DE LA COTE	ST SIMEON DE BRESSIEUX		ST HILAIRE DE LA COTE
U13.9	CORBELIN	LA BATIE MONTGASCON		CORBELIN
U15.1	BEAUREPAIRE	COLLINES		BEAUREPAIRE

U15.2	ST SIMEON DE BRESSIEUX	ST HILAIRE DE LA COTE		ST SIMEON DE BRESSIEUX
U15.3	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS 2
U15.5	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 1
U15.6	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 2
U15.8	ST ANDRE LE GAZ	CORBELIN		ST ANDRE LE GAZ
U15.9	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
U15.10	GRESIVAUDAN	LES PETITES ROCHES		GRESIVAUDAN 2
U15.11	GRESIVAUDAN	LES PETITES ROCHES		GRESIVAUDAN 1
U15.12	PAYS VOIRONNAIS	ST ETIENNE DE CROSSEY		PAYS VOIRONNAIS
U15.13	LIERS	BONNEVAUX	ECBF / ENT. FOOT DES ETANGS	LIERS
U15.14	PAYS VOIRONNAIS	ST ETIENNE DE CROSSEY		PAYS VOIRONNAIS 2
U15.15	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU		F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX
U17.1	CASSOLARD-PASSAGEOIS	VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD-PASSAGEOIS
U17.2	CORBELIN	ST ANDRE LE GAZ	LA BATIE MONTGASCON	CORBELIN
U17.3	E.C.B.F.	ENT. FOOT des ETANGS		E.C.B.F.
U17.4	ST HILAIRE DE LA COTE	ST SIMEON DE BRESSIEUX		ST HILAIRE DE LA COTE
U17.5	GONCELIN	PAYS D'ALLEVARD		GONCELIN
U17.6	CHEYSSIEU	LA SANNE - ST ROMAIN		CHEYSSIEU
U17.7	F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX	F.C. TIGNIEU JAMEYZIEU		F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX
U17.8	ST HILAIRE DU TOUVET	GRESIVAUDAN		ST HILAIRE DU TOUVET
U17.9	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE
SF.1	BOURBRE	PONT DE BEAUVOISIN	NOVALAISE	BOURBRE
SF.2	DOMENE	RACHAIS		DOMENE
SF.3	LA SURE	VOUREY SP		LA SURE
D5	CHABONS	OYEU		CHABONS
U18.1	CORBELIN	ST ANDRE LE GAZ	LA BATIE MONTGASCON	ST ANDRE LE GAZ
U18.2	VAREZE	EYZIN ST SORLIN		VAREZE

ENTENTES VALIDEES ce mardi 19/09/2023

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
U13.3	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 3
U13.4	ST QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		ST QUENTIN FALLAVIER 4
U15.4	CVL 38	DIEMOZ		CVL 38
SF.4	LAUZES	BALMES		LAUZES
U18F.1	VALLEE DE LA GRESSE	ST GEORGEISE		VALLEE DE LA GRESSE

ENTENTES non VALIDEES ce mardi 19/09/2023

(Nombre minima de joueurs non respecté.)

N° / catégorie	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club support
SF.5	ST GEORGES DE COMMIERS	VALLEE de la GRESSE		ST GEORGES DE COMMIERS
U13.4	VALLEE de la GRESSE	ST GEORGES DE COMMIERS		VALLEE de la GRESSE

RAPPEL TERRAINS SUSPENDUS

Clubs	CATEGORIES	Equipe	Nombre de matchs		Date du match	adversaire	Lieu du match
LA COTE ST ANDRE	U20		1		30/09/23	ST MARCELLIN	REVENTIN
F.C.2.A.	U20		1	D1 - A	30/09/23	LA TOUR DU PIN	
DOMENE	Séniors D5	2	2	D5 - A	01/10/23	U.O.P SMH	
					22/10/23	BOURG D'OISANS	
LA MOTTE SERVOLEX	U15F à 8	1	2		7/10/23	PAYS des COULEURS	
					4/11/23	G.F. NIVOLAS-LA TOUR-ST CLAIR	

❖ **Club : DOMENE n°521966:** équipe D5 – POULE A –saison 2023-2024

Lors de sa réunion du 18/04/2023 parue au P.V. 602 du 20/04/2023, référence 23/21/07, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- deux matchs ferme de suspension de terrain et un match avec sursis pour l'équipe D4 saison 2022-2023.

*Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, **un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit.** Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

***En cas de non-respect de ces dispositions**, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 01/10/2023 contre U.O.P ST MARTIN D'HERES

Par conséquent, le club de DOMENE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 25/09/2023.

et

le 22/10/2023 contre BOURG D'OISANS

Le club est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 16/10/2023.

.....
❖ **Club** : LA MOTTE SERVOLEX n°504511 - équipe U15F à 8 - saison 2023-2024

Lors de sa réunion du 9/05/2023 parue au P.V. 605 du 11/05/2023, référence 23/25/24, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- deux matchs ferme de suspension de terrain pour l'équipe U15F à 8, saison 2023-2024.

Considérant l'art **25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football** –

Terrains suspendus:

*Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, **un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit.** Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

***En cas de non-respect de ces dispositions**, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné

- Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 07/10/2023 contre PAYS des COULEURS

Par conséquent, le club de LA MOTTE SERVOLEX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 02/10/2023.

et

le 4/11/2023 contre GF NIVOLAS-La TOUR ST CLAIR

Le club est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 30/10/2023.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 18 SEPTEMBRE 2023

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le

2 octobre 2023 :

527889 QUATRE MONTAGNES FC

544456 FC 2A

581674 MOIRANS FC



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 19 septembre 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°622

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U13

Club : Dolomieu : Votre demande d'évoluer en D2 ne peut être prise en compte.

Niveau 2 Poule H : Entente Cassolard Passageois / Virieu 1 est incorporé dans cette poule à la place de l'exempt.

Niveau 3 : La commission a pris note de plusieurs inscriptions d'équipes dans ce niveau et a composé les poules pour ce niveau en première phase.

Le calendrier paraîtra sur le site avant la fin de la semaine. Début de ce championnat le 7 Octobre.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15 a 8

Equipes engagées : Crolles 3 – Claix 2 – Tullins 2.

Inscription jusqu'au 01 / 10 / 23.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U15

D3 : Poule C

Forfait General du club de La Bajatiere.

Modifications des journées en D3.

Poule B : Journée 2 du 23/09/23.

Manival 2 / Grésivaudan – St Hilaire du Touvet 2 est reprogrammé au 28/10/23.

Poule E : Journée 1 du 16/09/23 reprogrammé au 28/10/23.

Manival 4 / GF38 2.

Poule F : Journée 1 du 16/09/23 reprogrammé au 28/10/23.

Vallée de la Gresse 3 / Seyssinet 4.

Poule K : Journée 1 du 16/09/23 reprogrammé au 28/10/23.

Cessieu / Tour st Clair.

Unifoot / Nivolas 1.

Gpr Vézeronce Huert Dolomieu 3 / Entente Cassolard Passageois fc2v 2.

Poule M : Journée 1 du 16/09/23 reprogrammé au 28/10/23

CVL 38 / Reventin 2.

Beauvoir / MOS 3R4.

Poule N : Journée 1 du 16/09/23 reprogrammé au 28/10/23

Pont de Claix / FC2A 2.

Poule O : Journée 1 du 16/09/23 reprogrammé au 28/10/23

Liers 2 / Gpr Brézins- Formafoot 2.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

D 3 Poule H :

VINAY remplace exempt.

La rencontre de la J1 La Batie Divisin / Vinay se jouera le 28 octobre 2023.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

D2 : Constatant les forfaits des équipes de Pays Voironnais, Estrablin et Gières, la commission est dans l'obligation de modifier ce championnat en deux phases avec la création de deux poules de brassage de 7 équipes

Poule A : ASIEG, Seyssinet 2, ST Martin d' Hères, Versoud, Villeneuve, Noyarey, MOS 3R 3

Poule B : Chatte, Vallée de l'Hien, Corbelin, Gpt Balmes-Lauzes, Isle d'Abeau, Nivolas, MOS 3R 2

1° Phase en match aller et la seconde phase se fera en match aller-retour

La 1° journée est maintenu au 30 Septembre

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

D5 :

A la demande du bureau :

St Hilaire du Rosier passe en poule C.

Moirans 2 passe en poule B.

Rajout de Cessieu 2 en poule D.

VETERANS

Composition des Poules :

Secteur GRENOBLE :

Poule A :

Claix, Deux Rochers 1, St Georges de commiers 1, Eybens, Manival, Fc2A, Monestier, Notre dame de Mésage, Rachais 1, Champagnier, Pays Allevard, Vallée de la Gresse 2.

Poule B :

Echirolles, Tunisiens SMH, Uo Portugal, St hilaire du Touvet, St Paul de Varcès, Vallée de la Gresse 1, St Georges de Commiers 2, Rachais 2, Seyssins, Le Touvet, Deux Rochers 2.

Poule C :

Chirens, Crossey, Thodure, Murette 1, Miribel, Izeaux, La Sure 1, Bilieu, Ascol, St Siméon de Bressieux, Vourey 2, Sure 2.

Poule D :

Ro-Claix, Chatte 1, Vourey 1, Vinay, Ver Sau 1, Ver Sau 2, St Antoine, Murette 2, Chatte 2, St Quentin sur Isère, RCH.

Poule E :

Voreppe 2, Noyarey, Seyssinet, Seyssins 2, St Marcellin 2, Sassenage, Voreppe 1, Chartreuse Guiers, Deux Rochers 3, St Marcellin 3, Tullins.

Secteur Nord Isère :

Poule A :

Artas-Charantonnay, Mos3r 1, St Maurice l'Exil 1, Chessieu, Crémieu, St Maurice l'Exil 2, Meyrié, Varéze, Reventin, Eyzin St Sorlin, Estrablin, Beauvoir-Royas.

Poule B :

Bas Bugey, Us Pontoise, Bourbre, MOS3R 2, Vézeronce, Tour St Clair, Vallée de l'Hien, Vallée du Guiers, Bouchage1, Vénerieu, Sérézin de la Tour, Bouchage 2.

Poule C :

Bizonnes, St André le Gaz, Virieu-Valondras, Les Avenières, Corbelin, St Geoire en Valdaine, Batie Divisin, Balmes Nord Isère, Creys-Morestel, Faramans, La Cote St André, St Hilaire de la Cote.

Responsable : Gilbert Réppelin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°622

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 29 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 1 octobre 2023

Match U18 R2

GF38/FC DOMTAC 2 à 13h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 30 septembre 2023

Match U15 à 8

GUC FOOTBALL FÉMININ/FC CROLLES à 10h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 30 septembre 2023

Match U15 D3

AJA VILLENEUVE/FC MISTRAL à 14h00

dimanche 1 octobre 2023

Match Seniors D4

AJA VILLENEUVE 2/AS GRÉSIVAUDAN à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 30 septembre 2023

Match U15 D3

US ABBAYE/ES RACHAIS 2 à 14h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 1 octobre 2023

Match Féminines D3

GF38/AS LATTES à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 30 septembre 2023

Match U14 R1

GF38/CHAMBÉRY SAVOIE FOOT à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 30 septembre 2023

Match U17 D3

FC2A 2/FC VALLÉE GRESSE 2 à 14h00

Match U17 D1
FC2A/ES RACHAIS à 17h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 30 septembre 2023

Match U13 Niveau 1
GF38 2/OC EYBENS à 10h30

Match U13 Niveau 1
GF38/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 2 à 10h30

Match U15 R1
GF38/CHAMBÉRY SAVOIE FOOT à 15h00

dimanche 1 octobre 2023

Match U18 Féminines R1
GF38 2/ANDREZIEUX BOUTHÉON à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 30 septembre 2023

Match U15 D3
FC2A 2/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 4 à 14h00

Match U15 D2
FC2A/FC MOIRANS à 17h00

dimanche 1 octobre 2023

Match seniors D3
TURCS DE GRENOBLE/UO PORTUGAL à 15h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

lundi 2 octobre 2023

Match Foot Entreprise à 8 METROPOLITAINS/RACHAIS à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 30 septembre 2023

Match U13 Niveau 2
FC MISTRAL 2/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 3 à 13h30

Match U13 Niveau 1
FC MISTRAL/AC SEYSSINET à 13h30

dimanche 1 octobre 2023

Match Seniors D4
ES MISTRAL/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 2 à 15h00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 30 septembre 2023

Match U13 Niveau 2
USVO 3/GF38 3 à 10h30

Match U13 Niveau 1
USVO 2/FC VALLÉE GRESSE à 10h30

Match U13 Niveau 1
USVO/FC2A à 13h30

Match U15 D3
USVO 2/AC SEYSSINET 3 à 15h00

Match U20 D1
USVO/FC VALLÉE GRESSE à 17h30

dimanche 1 octobre 2023

Match Seniors D4
USVO2 ASIEG 2 à 12h30

Match Seniors D1
USVO/FC VALLÉE DU GUIERS à 15h00



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 19 sept 2023

Procès-Verbal N°622

Président : Samuel BOURGEOIS

Foot d'Animation- Commissions U7/ U9 Réunions de secteur

Secteur	Date de la réunion	Lieu	Horaire
St Marcellin	Judi 21 septembre	Chatte (Maison des Associations – Mairie)	19h

CFI U6-U9 5 ET 19 OCTOBRE A ECHIROLLES

Liste des inscrits:

32 places

CFI U6-U9

NOM_PRENOM

club

ROUSSEAU Michael

AS GRESIVAUDAN

AZAZ Nour Eddine

BOURGOIN

GUIRADO PATRICO Nathan

A.C. SEYSSINET PARISET

TAHRI Kaiss

FC SEYSSINS

PAVIN Ryan

US SASSENAGE

FEBUSSE Florian

CROLLES

MERABET MESSAOUD Léa

ECHIROLLES FC

NUNES Carly

ECHIROLLES FC

YAZIDI Sihame

ECHIROLLES FC

BONNIOT Pauline

ST G.COMMIERS

CFI U10-U13
6 ET 20 OCTOBRE A ECHIROLLES

Liste des inscrits:

32 places

CFI U10-U13

NOM_PRENOM	club
OLIMO NDUMBU Dieu Merci	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
BEDJAOUI Ameur	A.C. SEYSSINET PARISET
CHASTANG Francois Emmanuel	ENT.S. PIERRE CHATEL
PEREIRA RIBEIRO Jose Carlos	ENT.S. PIERRE CHATEL
CHABRIER Melanie	GRENOBLE FOOT 38
PILOT Romane	GRENOBLE FOOT 38
KEKIKYAN Anthony	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
LAMBOULE Jerome	NOYAREY F.C.
MESSORI Regis	NOYAREY F.C.
STACCHETTI Sebastien	NOYAREY F.C.
BAZIL Marc	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
PEREIRA Manuel	RIVES SP.
SAGRES Abel	RIVES SP.
DESPRES Yoane	FROGES
STRANO Frederic	FROGES
AZAZ Nour Eddine	BOURGOIN FC
LEMONS PONHEIRO Leonel	CLAIX FC
BAKLI Ludovic	ECHIROLLES FC
BELOUAT Badis	ECHIROLLES FC
CHERIFI Ilyes	ECHIROLLES FC
GELAS Hervé	AS CROSSEY
PAVIN Ryan	US SASSENAGE

CERTIFICATION CFF3 18 OCTOBRE
CRETS EN BELLEDONNE

Liste des inscrits:

NOM	CLUB
BATY Remy	BOURGOIN FC
FELIX Allan	BOURGOIN FC
ANSELME Gabriel	RC BOUVESSE
AIT IZEM Fatiha	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
DELABAERE SIMON	A. S. DU GRESIVAUDAN
RIBEIRO Sandra	A. S. DU GRESIVAUDAN
SCARPA Dominique	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
SCATAMACCHIA Alexandre	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
TEDESCO Sauveur	SEYSSINET
MONIN BONNARD Jean Philippe	VIRIEU VALONDRAS FC
TELLACHE Boualem	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
CENGIZ Emrah	TURCS DE GRENOBLE
FARSSI Farouk	REVENTIN
GONCALVES Luis	REVENTIN
MONON Nicolas	JARRIE CHAMP
POITE Remy	SUD ISERE
MALDERA Patrick	SEYSSINS
HERNANDEZ Armand	OND
JOVANOVIC Ivan	EYBENS
PASQUELIN David	VER SAU

CERTIFICATION CFF4 24 NOV 2023 DISTRICT DE L'ISERE

Liste des inscrits:

NOM	CLUB
OMBA KABALO Francis	FC ISLE D'ABEAU



EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
-------------------	------------------------------

CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr